

## DELIBERATION DD2025\_123

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	56
Votants	74
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

**LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON

#### POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT  
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI  
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement ne peuvent être ordonnancées avant le vote du budget primitif.

**Que** ce principe est assorti de quatre exceptions, ainsi pourront être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026 :

- le remboursement de la dette ;
- les restes à réaliser de l'exercice 2025 ;
- les autorisations de programmes dans la limite du 1/3 des crédits de paiement ouverts l'année précédente ;
- les autres dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2025, sur autorisation du Conseil communautaire.

**Considérant que** la mise en place d'un fonctionnement par autorisations de programmes est une recommandation de la Chambre régionale des comptes. A ce titre le Grand Périgueux a traduit en programmes ses projets d'investissements pluriannuels les plus significatifs budgétairement.

**Que** pour 2026, les autorisations de programmes représentent 28 634 600 € dont 13 758 000 € TTC pour le budget principal. Les crédits de paiements (CP) présentés au titre de l'exercice 2025 correspondent à ceux votés dans le cadre de la décision modificative du 20 novembre.

**Que** les crédits de paiements des exercices 2026 et suivants seront modifiés dans le cadre de délibérations ultérieures, notamment celle du budget supplémentaire 2026, au vu de la future gouvernance du Grand Périgueux et des contraintes financières induites par la loi de finances 2026.

**Qu'à ce stade, il semble utile d'indiquer que le budget primitif 2026 sera voté avant les élections, soit le 12 février 2026. Il reviendra donc à l'équipe dirigeante issue des prochaines élections de l'amender et de voter un budget supplémentaire. Celui-ci devra entre autre reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2025 une fois les comptes financiers votés (avant le 30 juin 2026).**

**Que** le détail des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés est présenté en annexe.

**Que** par ailleurs, le conseil communautaire, hors programmes, peut par précaution autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2023, en vertu de l'article L 1612-1 CGCT. Le détail de ces autorisations est présenté en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Autorise l'ordonnancement des dépenses d'investissement primitif dans la limite :

- des crédits de paiement votés au titre de 2026 pour chaque autorisation de programme

- hors programme, dans la limite des crédits figurant en annexe

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance	Le Président,
Christian LECOMTE	Jacques AUZOU